



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNEE 2011 - NUMERO 117 DU 26 AOUT 2011**

---



# SOMMAIRE

## SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE

Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° AVC 052-Route Départementale 87 sur les communes de GOMMEGNIES et de LOCQUIGNOL..... 3

## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service d'Investigation et d'Orientation Educative de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord..... 5

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2011 des personnels scaphandriers autonomes légers..... 5  
Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2011 des personnels sauveteurs déblayeurs ..... 7

## DIRECTION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

Distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants Périodes et heures de distillation..... 10

## DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

Radiation d'un pilote de la station de pilotage de DUNKERQUE ..... 10

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

Arrêté Préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Jacques Lorthioir ..... 11

## DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste type PAC 4 « MARAIS D'ARNONVILLE » Rue Pierre Brossolette sur la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ..... 11  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement HTA d'un poste AC3M « OUDE STRAETE » pour Noréade sur la commune de WORMHOUT ..... 12  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste HTA/BT PAC 4UF « ROA » pour lot de la Chenaie rue du Pilly sur la commune de HERLIES..... 12  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement HTA et BT du poste « BRUNEHAUT » Chaussée Brunehaut sur la commune d'ESCAUTPONT ..... 12  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement du poste PSSA « BERGES DU COUTAN » rue du Rivage pour alimentation d'un producteur sur la commune de LECELLES ..... 13  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement du poste PAC 4 UF « FLANDRES OIGNONS » Route du Cheval Noir sur la commune de QUAEDYPRE ..... 13  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Alimentation BT de la Zac du Barrois sur les communes de PECQUENCOURT et MONTIGNY EN OSTREVENT ..... 13  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Enfouissement de réseau BT Cité des Pâtures sur les communes de PECQUENCOURT et MONTIGNY EN OSTREVENT ..... 14  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation de raccordement HTA d'un poste PAC 4 Route d'Herlies et rue de Lommeries Déplacement de la ligne HTA aérienne sur la commune de FROMELLES ..... 14  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique - Implantation et raccordement du poste « RUE D'AUBRY » sur la commune de VALENCIENNES..... 14  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation d'un poste type PSSB pour alimentation d'un lotissement « Fondation Warein » rue de Caestre sur la commune de HAZEBROUCK..... 15  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PSSB « INTERMARCHE 2 » sur la voie nouvelle liaison Hautmont-Maubeuge sur la commune de HAUTMONT ..... 15  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PAC 4 Résidence les Cinq Pommes rue du Gras Bœuf sur la commune de CONDE SUR L'ESCAUT ..... 15  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PAC 4UF « Domaine du Verger » rue Henri Barbusse sur la commune de SAULTAIN ..... 16  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste type PAC 4UF rue Gabriel Péri sur la commune d'ANHIERS..... 16  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PSSA SARL des Rosiers rue de la Papote sur la commune de MORBECQUE ..... 17  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Création d'une armoire de coupure AC3T « Les Cavins » au lieu dit Le Pendu sur la commune de INCHY ..... 17  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation d'un poste de génie civil pour l'alimentation d'un lotissement rue Etienne Gérard sur la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT ..... 17  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux Implantation d'un poste type PAC 4UF pour alimenter un lotissement rue Jules Gallois sur la commune de LOUVROIL ..... 18  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation d'un poste type PAC 4UF « Potence » pour alimentation de la Zac sur la commune de PROUVY ..... 18  
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Renouvellement du réseau HTA Résidence Ambroise Paré sur la commune de LA BASSEE ..... 18

Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation du poste « La Voleuse » pour alimentation d'un lotissement sur la commune de LILLE.....	19
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste de type PAC « E. Lebrun » Avenue Joseph Cugnot sur la commune de FEIGNIES .....	19
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Alimentation BT rue Henri Barbusse sur la commune de THIAN T .....	19
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PAC 4UF « Flament » pour ZAE sur la commune de METEREN.....	20
Implantation et raccordement HTA/S d'un poste PAC 4 « Les Jardins de Thiant » rue Henri Barbusse sur la commune de THIAN T .....	20
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation et raccordement d'un poste PSSA rues de la Bistade et de la Seigneurie sur la commune de SAINT PIERRE BROUCK.....	21
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Implantation d'un poste PSSB pour alimentation rue de Longeais sur la commune de AUBY .....	21
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Extension de la Zac des Repdycks et implantation du poste « CIME » sur la commune de GRANDE SYNTH E.....	21
Arrêté d'autorisation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Création d'une ligne souterraine à un circuit 90 kV AZINCOURT-MASTAING et équipement d'une cellule de réserve au poste 90kV de MASTAING .....	22
Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique Création du poste 400 kV / 90 kV / 20 kV de Fruges et de son raccordement sur la ligne existante à 400 kV Argoeu vres-Mandarins 2 .....	22

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS  
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE**

Emploi d'enfants dans le spectacle.....	23
---	----

**DIRECCTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS  
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-VALENCIENNES**

Décision de subdélégation de signature de Monsieur Patrick MARKEY, responsable par intérim de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE du Nord - Pas-de-Calais (décision N° 2011-1) .....	23
---	----

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD - PAS-DE-CALAIS**

Création d'un Foyer D'accueil Médicalisé (Fam) de 30 Places à MARLY pour personnes adultes handicapées autistes ou souffrant de troubles apparentés portée par L'association Hospitalor .....	24
Création d'un Foyer D'accueil Médicalisé de 32 Places pour Personnes Handicapées Autistes ou souffrant de troubles apparentés à ROUBAIX, portée par l'association d'action Sanitaire et Sociale de La région de Lille.....	24
Modification d'agrément de L' IEM Jean Grafteaux à VILLENEUVE-D'ASCQ géré par L' APF .....	24
Extension de 9 Places du S.E.S.S.A.D à Domicile (Sessad) de L'Elnon à SAINT-AMAND-LES-EAUX par transformation de 6 Places de L'I.M.E « La Cigogne » à CONDE-SUR-L'ESCAUT, géré par L'association des Parents D'enfants Inadaptés (A.P.E.I) Du Valenciennois à ANZIN .....	25
Création d'un Service d'Education Spéciale et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D) à VIEUX CONDE par transfert de 25 Places du S.E.S.S.A.D) de L'Elnon de SAINT-AMAND-LES-EAUX, porté par L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I) du Valenciennois .....	25
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2011 au Centre Hospitalier de DOUAI N° FINESS : 590 783 239 .....	26
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2011 au Centre Hospitalier de SOMAIN ( N° FINESS 590 000 014 ) .....	26
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2011 à la Maison de Santé et de Cure Médicale « La Plaine de Scarpe » à LALLAING (N° FINESS 590 790 473) .....	27
Arrêté portant fixation des tarifs journaliers applicables au Centre « Hélène Borel » à RAIMBEAUCOURT (N° FINESS 590 780 128) .....	27

---

**SOUS-PRÉFECTURE D'AVESNES-SUR-HELPE**

---

**N° 2089****Arrêté portant autorisation préfectorale de pénétration dans les propriétés privées pour la réalisation de l'opération n° AVC 052-Route Départementale 87 sur les communes de GOMMEGNIES et de LOCQUIGNOL**

Par arrêté préfectoral en date du 21 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Les agents du département et les personnes mandatées par lui, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à pénétrer dans les propriétés privées désignées sur le plan ci-annexé afin de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation de l'opération n° AVC 052 – Route Départementale N° 87 – Mise hors gel avec aménagements cyclables sur le territoire des communes de GOMMEGNIES et LOCQUIGNOL et d'y réaliser des sondages de sous-sol.

Article 2 : Chacune des personnes précitées sera muni d'une copie conforme du présent arrêté qui devra être présenté à toute réquisition.

Elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement de l'ensemble des formalités prescrites par l'article premier de la loi du 29 décembre 1892 modifiée.

En particulier, elles ne pourront pénétrer dans les propriétés privées non closes qu'au onzième jour à dater de l'affichage du présent arrêté dans les mairies de chacune des communes concernées et dans les propriétés closes qu'au sixième jour à dater de la notification du présent arrêté aux propriétaires. L'introduction à l'intérieur des maisons d'habitation est interdite

Article 3 : Messieurs les maires des communes de GOMMEGNIES et LOCQUIGNOL, les services de police et de gendarmerie, les propriétaires et habitants intéressés sont invités à prêter aide et concours aux personnes effectuant les études ou travaux.

Article 4 : Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux agents chargés des études ou travaux, aucun trouble ni empêchement et de déranger les différents mâts, jalons, balises, bornes, piquets ou repères qui seront établis sur leurs propriétés et placés sous la garde de l'autorité municipale.

Article 5 : Les indemnités qui pourraient être dues pour dommages causés aux propriétaires par le personnel chargé des études et travaux seront à la charge du Département du Nord.

A défaut d'entente amiable, elles seront fixées par le tribunal administratif de LILLE, conformément aux dispositions du code de justice administrative.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou qu'à défaut de cet accord, il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du dommage.

Article 6 : La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa signature.

Article 7 : Messieurs les maires des communes de GOMMEGNIES et LOCQUIGNOL sont expressément chargés de faire publier et afficher pendant 15 jours aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs ainsi qu'en un endroit apparent et fréquenté du public. Le certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé à Monsieur le Président du conseil général du Nord– Direction de la voirie départementale – 51, rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex ;

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil Général du Nord est chargé de notifier le présent arrêté aux propriétaires des immeubles clos ou à leurs représentants (locataire ou gardien).

A défaut de propriétaire, locataire ou gardien connu demeurant dans la commune, la notification sera faite au propriétaire en mairie.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



## DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

**N° 2090 Arrêté préfectoral portant tarification pour l'exercice 2011 des prestations du Service d'Investigation et d'Orientation Educatif de l'Association pour la Gestion des Services Spécialisés géré par l'Union Départementale des Associations Familiales du Nord**

Par arrêté préfectoral en date du 24 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Pour l'exercice budgétaire 2011, les recettes et les dépenses prévisionnelles du service « d'Investigation et d'Orientation Educatif » de l'A.G.S.S. de l'U.D.A.F. sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 021,64 €	1 898 184,40 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	1 701 214,09 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	141 948,67 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	1 799 412,53 €	1 803 873,36 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	4 460,83 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 2 : Pour l'exercice budgétaire 2011, la tarification des prestations du service « d'Investigation et d'Orientation Educatif » de l'A.G.S.S. de l'U.D.A.F. est fixée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2011 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2011
IOE	2856,21 €		3446,72 €

Article 3 : Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 94 311,04 €

Article 4 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis : Immeuble « Les Thiers » 4, rue Piroux – C.O 54036 NANCY Cedex, dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification ;

Article 5 : Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné ;

Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord ;

Article 7 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord et la Directrice Interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

## SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU NORD

**N° 2091 Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2011 des personnels scaphandriers autonomes légers**

Par arrêté préfectoral en date du 12 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés conseillers techniques (PLG 3) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

DELEBARRE Olivier (\*)  
DEMOL Philippe  
DOLLE Gabriel (\*)  
ISTRIA Alain  
JAILLET Olivier (\*)  
JOLY Marc (\*)  
MARILLIER Robert (\*)  
MARTINI Bruno (\*)  
PAMART Olivier (\*)

(\*)Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre

Article 2 : Sont désignés chefs d'unité (PLG 2) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

ALAVOINE Christophe  
DE CORTE Laurent  
DECLERCQ Pierre  
DELEBARRE Stéphane (\*)  
DELELO Thomas  
DEVRED Benjamin (\*)  
DUHAUT Emmanuel (\*)  
ELIE Guilain  
HENRY François  
HENRY Philippe (\*)  
LEMOYNE Marc (\*)  
LOMBARD Geoffroy  
MAHIEU Nicolas (\*)  
MEKERBA Romain  
MONTIGNY Sébastien (\*)  
OLIVIER Jacques (\*)  
VERWAERDE Christian (\*)

(\*) Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre

Article 3 : Sont désignés scaphandriers autonomes légers (PLG 1) de la spécialité secours subaquatique les personnels suivants :

BEAUDELLOT Frédéric (\*)  
BEAUDELLOT JérémY  
BOSNET Lionel  
BYTTEBIER Cédric (\*)  
CHAMOT Christophe  
CLIQUET Arnaud  
COUSTENOBLE Jeffrey  
CRESPO Anthony  
CRETON Guillaume  
DASSONNEVILLE Olivier (\*)  
DELCROIX Fabrice  
DENELE Vincent  
DENEUWELAERE Ludovic  
DESPREZ Jean-Pierre (\*)  
D'HULSTER Fabien  
DUCROCQ Sandy  
DUFLOS Patrick (\*)  
DUQUESNE Patrice  
DURAND Matthieu  
FONTEYNE JérémY  
LAGRISE Benoît (\*)  
LEFEBVRE Vincent (\*)  
LEPEZ Thierry (\*)  
LEPORE Julien  
LESCORNEZ Olivier (\*)  
LIENARD Vincent  
LUBINSKI Bernard (\*)  
MAES Antoine  
MARAGE Rudy  
MERLIER François (\*)  
MIRLAND David (\*)  
MRAOVIC Tony (\*)  
NEVREUX Loïc  
PARMENTIER Nicolas  
PICHARD Nicolas (\*)  
PIERENS François (\*)  
PORTIER Johan  
POTIER Franck  
RICHIR Nicolas  
RICHOUY Yves  
SAUSSE JérémY  
SCHILDT Philippe (\*)  
TAINÉ Nicolas  
TOULEMONDE Vincent  
VANBIERVLIET Yoann  
VILCOT Damien  
VINCETTE Valentin  
WOORONS Fabrice (\*)  
YARD Vincent (\*)

(\*) Désigné pour avoir suivi une formation à la sensibilisation Surface Non Libre

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 19 mars 2010.

**N° 2092**

**Arrêté portant sur la liste opérationnelle 2011 des personnels sauveteurs déblayeurs**

Par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011

Article 1<sup>er</sup> : Sont désignés Chefs de section (SDE 3) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ARICKX Stéphane  
BONVIN Sylvain  
BOURGOIS Rémi  
CATTELET Christophe  
DEROUIN Gaëtan  
DESORMEAUX Philippe  
GILLOT Christian  
LANGLET René  
LIAGRE Hugues  
ROCHER Vincent  
ROYAUX Guy  
VANHOUTTE Olivier  
VERDIERE Jean-Luc

Article 2 : Sont désignés Chefs d'unité (SDE 2) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

BALLENGHIEN Pascal  
BARD Jean  
BETHENCOURT Eric  
BLONDEAU Benoît  
BONDEAU Guy  
BOULEN Patrick  
BROUCKAERT Michel  
BURY Jean-Luc  
CARON Eric  
CATRY Olivier  
CATTEAU Pascal  
CURELLA Franck  
DAVOINE Philippe  
DEBOES Jean-Luc  
DEBRUYNE Dominique  
DELORY Jean-Marc  
DELPLANQUE Romuald  
DEMULIER Thierry  
DENHAENE Bruno  
DEPOORTERE Christophe  
DETOURNAY Michel  
DUBOIS Pascal  
DULIEU Wilfrid  
DUMONTIER Christophe  
DYSON David  
FISTEBERG Fabien  
FONTAINE Grégory  
FOURNIER Daniel René  
FOURNIER Jésone  
GAUTHIER Guy  
GEOFFROY Thierry  
GEVAERT Jean  
GILABERT Gérald  
GOURNAY Régis  
HAPPE Frédéric  
HEBERT François  
ISAAC Eric  
JAKIC Franck  
JOLY Pascal  
LANDSHEERE Philippe  
LECHEVALIER Gérald  
LECOESTER Alexandre  
LIAGRE Erwin  
LOMORO Alain  
LOMORO Dominique  
MALLEVAEY José  
MARY Johnny  
MAURO Pascal  
MENEGATTI Alban  
MEUNIER Alain  
ORI Pascal  
ORNELIS Philippe  
POULAIN David  
PUCHOIS Patrice  
SABRE Alexandre

SAVREUX Franck  
SCHEERS Arnaud  
SCHOUTETEN Fabrice  
SEGBERS Christian  
SERGIER Jean-Claude  
SUFFYS Christophe  
TERRIER Pascal  
THIEFFRY Jean-François  
THIEFFRY Sophie  
VANDERASPAILLE Michaël  
VANDOOALAEGBE Dany  
VERHAEBGE Dominique  
VERSCHUERE Dominique

Article 3 : Sont désignés Sauveteurs Déblayeurs (SDE 1) de la spécialité sauvetage déblaiement les personnels suivants :

ALSTERS Fabien  
ANGLADE Johan  
AVET Jérôme  
BACHELET Jonathan  
BAILLEUL Frédéric  
BARRE Patrick  
BARTHELEMY Nicolas  
BASIN François  
BASSIMON Sébastien  
BAYEUL Cédric  
BEURAIN Sylvain  
BERNAERTS Francis  
BERNARD Jérôme  
BERTIN Vincent  
BILLOIR Benoît  
BLANCKE Thierry  
BODELET Laurent  
BONNAILLIE Mickaël  
BOOGAERTS Sylvain  
BOUCQUILLON Tanguy  
BOUEILLE Stéphane  
CAILLAUX Christophe  
CARLIER Gérard  
CARPENTIER Jérôme  
CARRU Jérôme  
CHARLES-DEFRANCE Nicolas  
CICHOCKI Jacques  
CLAEYSEN Ludovic  
COLINET Eric  
CONEM-VERRIER Jean-Luc  
COUPE Guillaume  
CREMER Christophe  
DEBETHUNE Sébastien  
DEGRENIER Bruno  
DELABY Yann  
DELEPORTE Jocelyn  
DELATTE Laurent  
DELFOSSÉ Grégory  
DELHORS Christophe  
DEL RUE Grégory  
DEMASURE David  
DEMASURE Jérôme  
DESAEGHER Xavier  
DESCAMPS Damien  
DESITTER Grégory  
DESPIERRES Christophe  
DESSEAUX Xavier  
DESSEIN Thomas  
DHAENENS Gilles  
DHAINAUT Philippe  
DOLLET Stéphane  
DRANCOURT Julien  
DUPIRE François  
DUPONT Christophe  
DUQUENNE David  
DURY Stéphane  
DUTERTE Joël  
DUTRONT Sébastien  
FASQUEL Yann  
FOSLIN Patrice  
GOBERT Sébastien  
GOLEJEWSKI Maxime  
GRASSART Bertrand

GRECO Léonard  
GRZELKA Fabrice  
GUEGUINOU Laurent  
GUERIAUD Yves  
GUERMACHE Abelkarim  
GUILAIN Alexandre  
HAEGEMAN Dany  
HAESE Matthieu  
HENNO Bruno  
HERBAUT Gabriel  
HERINGHUEL Eddie  
HEUNET Olivier  
HIANNE Eric  
JACQUET Nathanaël  
JARZEMBOWSKI Ronald  
KNOCKAERT Jean-François  
LAMONT Christophe  
LECLERCQ Patrick  
LEFEVRE Fabrice  
LEMAIRE Christophe  
LEMAIRE Olivier  
LEMAY Christophe  
LEPINAY Bertrand  
LEVEQUE Thierry  
LOBBESTAEL Frédéric  
LORIDANT Stéphanie  
LOUCIF Saïd  
MAERTEN Grégory  
MANIEZ Jacky  
MANIEZ Jean-Marc  
MARLIEZ Bernard  
MARSON Xavier  
MASURE Nicolas  
MONIER Michel  
MONTIGNY Sébastien  
MONTPIED Thomas  
MUSELET Sébastien  
NAEYAERT Michel  
NAVE Christophe  
NOIRET Nicolas  
OFFRE Régis  
OMONT Olivier  
PENET Christophe  
PEREZ CENIT José Luis  
PETILLON Franck  
PHILIS Ludovic  
PIETRZAK Arnaud  
PLASSARD Maxime  
PONSARD Alexandre  
PRUVOT Anthony  
PRZYSZCZYKOWSKI Cédric  
RAGONET Alain  
RENAERD William  
RENAUT Vincent  
RICART Franck  
ROUSSEL René  
SANTUNE Sébastien  
SCAPPE Florian  
SEVRY Fabien  
SLEMBROUCK Pierre  
SOMVILLE Vincent  
STRZELCZYK Frédéric  
SZUSTER Benoît  
TAISNE Olivier  
TAKBOU David  
TEILLIEZ Manuel  
TETAERT Hugues  
THILLIEZ Arnould  
TILLIER Anthony  
TIRLEMONT Christophe  
TISSERANT Emmanuel  
TOURBEZ Thierry  
TUNCQ Michel  
TYTGAT Basile  
UYTTERHAEGEN Yves  
VALIN Jean-Michel  
VAN ASSEL Pierre  
VANBAELINGHEM Emmanuel  
VANCAENEGHEM Olivier

VANDENABEELE Fabien  
 VANDENPLAS Mathieu  
 VANDEN STORME Fabrice  
 VIEVILLE Raphaël  
 WAGNER Joris  
 WAROQUIER Vincent  
 WATTELLE Fabrice  
 WOORONS Frédéric  
 YSEBAERT Frédéric

Article 4 : Le directeur du service départemental d'incendie et de secours du Nord, chef du corps départemental, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté préfectoral du 15 mars 2010.

### DIRECTION DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS DE LILLE

#### **N° 2093 Distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou pour leur compte par les bouilleurs ambulants. Périodes et heures de distillation.**

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2011

Article 1<sup>er</sup> –La distillation en atelier public par les bouilleurs de cru ou par les bouilleurs ambulants pour le compte des bouilleurs de cru aura lieu, pendant la campagne 2011 - 2012 :

Article 2 - Dans l'arrondissement de CAMBRAI:

- -Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011, dans les communes de LA GROISE, POMMEREUIL, REJET DE BAULIEU, ROMERIES.
- -Du 1<sup>er</sup> au 29 février 2012 dans la commune de ST SOUPLÉ.
- -Du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 31 juillet 2012 dans la commune de LA GROISE.
- -Du 15 mai 2012 au 31 août 2012 dans les communes de BUSIGNY, HONNECHY, MARETZ, POMMEREUIL, REUMONT, ROMERIES.
- -Dans l'arrondissement d'AVESNES SUR HELPE:
- 
- -Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 octobre 2011, du 1<sup>er</sup> décembre 2011 au 31 mai 2012 et du 1<sup>er</sup> au 31 août 2012 dans la commune de GOMMEGNIES.
- -Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011 dans les communes de BEAUDIGNIES, BEAUFORT, BERLAIMONT, CARTIGNIES, ENGLEFONTAINE, ETROEUNGT, LANDRECIES, LE FAVRIL, LOUVIGNIES-QUESNOY, MARESCHE, MAROILLES, NEUVILLE EN AVESNOIS, SALESCHES, POIX DU NORD, PREUX AU BOIS, PRISCHES, RUESNES, VENDEGIES AU BOIS.
- -Du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 décembre 2011, du 1<sup>er</sup> mars 2012 au 31 août 2012 dans la commune de BOUSIES.
- -Du 15 septembre 2011 au 15 novembre 2011 dans la commune de MECQUIGNIES.
- -Du 15 janvier 2012 au 31 juillet 2012 dans la commune de CARTIGNIES.
- -Du 1<sup>er</sup> avril 2012 au 31 juillet 2012 dans la commune de MAROILLES.
- -Du 15 avril 2012 au 31 août 2012 dans les commune de BEAUFORT, BERLAIMONT, ETROEUNGT, LE FAVRIL, HOUDAIN LES BAVAY, LANDRECIES, MECQUIGNIES, PREUX AU BOIS, PRISCHES et VENDEGIES AU BOIS.
- 
- Les heures d'activité des ateliers publics seront fixées : de 6 heures à 17 heures dans toutes les communes

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST - MER DU NORD

#### **N° 2094 Radiation d'un pilote de la station de pilotage de DUNKERQUE**

Par décision n° 352 / 2011 du 26 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Alain LE PETIT, identifié au quartier de DUNKERQUE sous le n° 70R2710, pilote à la station DUNKERQUE, est rayé, sur sa demande, des cadres de la station de DUNKERQUE à compter du 01 juillet 2011, 00h00.

Article 2 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord est chargé de la notification de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord Pas-de-Calais et du département du Nord.

Copie pour information à :  
 PREF NPC – SGAR Lille  
 DDTM / DML 59  
 DGITM / PTF2  
 Station de pilotage de Dunkerque  
 Fédération Française des pilotes maritimes  
 M. Alain LE PETIT

---

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**


---

**N° 2095****Arrêté Préfectoral de mise en demeure à l'encontre de Monsieur Jacques Lorthioir**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juin 2011

Article 1<sup>er</sup> : Monsieur Jacques LORTHIOIR demeurant 1017, rue du Hennoy 59310 LANDAS est mis en demeure de remettre en état l'ensemble des prairies permanentes qu'il a labouré et mis en culture depuis le printemps 2010 pour une surface d'environ 1 ha 36 a 42 ca.

Ces prairies sont composées de 2 parcelles situées sur la commune de Beuvry-la-Forêt, à savoir :

- Parcelle cadastrée section B numéro 0007 d'une surface de 35 ares 73 ca appartenant à Mme LORTHIOIR Thérèse, demeurant 1017, rue du Hennoy 59310 LANDAS ;
- Parcelle cadastrée section B numéro 0008 d'une surface de 1 ha 00 ares 69 ca appartenant à M. et Mme CLIQUENNOIS Christian, demeurant 1052, rue du Hennoy 59310 LANDAS.

Article 2 : Monsieur LORTHIOIR Jacques est mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires à la remise en place des prairies au plus tard pour le 1er septembre 2011.

Article 3 : En cas de non respect des prescriptions prévues par le présent arrêté, Monsieur LORTHIOIR Jacques est passible des sanctions administratives prévues par l'article L.216-1 du Code de l'Environnement ainsi que des sanctions pénales prévues par l'article L.216-10 du même code.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur LORTHIOIR Jacques.

En vue de l'information des tiers :

- il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord
- une copie en sera déposée en Mairie de BEUVRY-LA-FORET où il sera affiché pendant un délai minimum d'un mois.

Article 5 : En application des dispositions des articles L216-2 et R 514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déferée au tribunal administratif de Lille :

- par l'intéressé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai d'un an à compter de sa publication.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer et monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée pour information :

- Monsieur le Sous-préfet de Douai,
  - Monsieur le Maire de Beuvry-le-Forêt,
  - Monsieur le DREAL Nord – Pas-de-Calais,
  - Monsieur le DDTM du Nord – Cellule Coordination des contrôles de l'Environnement,
  - Monsieur le Directeur de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques du Nord.
- 

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DU NORD PAS-DE-CALAIS**


---

**N° 2096**
**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement du poste type PAC 4 « MARAIS D'ARNONVILLE » Rue Pierre Brossolette  
sur la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste type PAC 4 « MARAIS D'ARNONVILLE » Rue Pierre Brossolette sur la commune de BRUAY SUR L'ESCAUT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de BRUAY SUR L'ESCAUT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de BRUAY SUR L'ESCAUT, le Directeur de l'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2097** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement HTA d'un poste AC3M « OUDE STRAETE » pour Noréade sur la commune de WORMHOUT**

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA d'un poste AC3M « OUDE STRAETE » pour Noréade sur la commune de WORMHOUT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de WORMHOUT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de WORMHOUT, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2098** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement d'un poste HTA/BT PAC 4UF « ROA » pour lot de la Chenaie rue du Pilly**  
**sur la commune de HERLIES**

Par arrêté préfectoral en date du 12 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste HTA/BT PAC 4UF « ROA » pour lot de la Chenaie rue du Pilly sur la commune de HERLIES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Les conditions techniques d'implantation de l'ouvrage projeté seront conformes aux prescriptions émises par le gestionnaire de voirie concerné par les travaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'HERLIES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'HERLIES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2099** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement HTA et BT du poste « BRUNHAUT » Chaussée Brunehaut sur la commune d'ESCAUTPONT**

Par arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement HTA et BT du poste « BRUNHAUT » Chaussée Brunehaut sur la commune d'ESCAUTPONT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Afin d'assurer une insertion de l'ouvrage dans son environnement, le poste devra être recouvert d'un revêtement en harmonie (type et teinte similaires) avec celui utilisé pour les constructions avoisinantes.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'ESCAUTPONT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'ESCAUTPONT, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2100** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement du poste PSSA « BERGES DU COUTAN » rue du Rivage pour alimentation d'un producteur**  
**sur la commune de LECELLES**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste PSSA « BERGES DU COUTAN » rue du Rivage pour alimentation d'un producteur sur la commune de LECELLES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de LECELLES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LECELLES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2101** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement du poste PAC 4 UF « FLANDRES OIGNONS » Route du Cheval Noir**  
**sur la commune de QUAEDYPRE**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement du poste PAC 4 UF « FLANDRES OIGNONS » Route du Cheval Noir sur la commune de QUAEDYPRE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de QUAEDYPRE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de QUAEDYPRE, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2102** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Alimentation BT de la Zac du Barrois sur les communes de PECQUENCOURT et MONTIGNY EN OSTREVENT**

Par arrêté préfectoral en date du 20 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation BT de la Zac du Barrois sur les communes de PECQUENCOURT et MONTIGNY EN OSTREVENT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :





Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de VALENCIENNES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de VALENCIENNES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2106** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation d'un poste type PSSB pour alimentation d'un lotissement « Fondation Warein » rue de Caestre**  
**sur la commune de HAZEBROUCK**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation d'un poste type PSSB pour alimentation d'un lotissement « Fondation Warein » rue de Caestre sur la commune de HAZEBROUCK, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;  
affichage en mairie d'HAZEBROUCK pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'HAZEBROUCK, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2107** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement d'un poste PSSB « INTERMARCHE 2 » sur la voie nouvelle liaison Hautmont-Maubeuge sur**  
**la commune de HAUTMONT**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste PSSB « INTERMARCHE 2 » sur la voie nouvelle liaison Hautmont-Maubeuge sur la commune de HAUTMONT, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'HAUTMONT pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'HAUTMONT, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2108** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement d'un poste PAC 4 Résidence les Cinq Pommes rue du Gras Bœuf**  
**sur la commune de CONDE SUR L'ESCAUT**

Par arrêté préfectoral en date du 27 juillet 2011





Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de BRUAY SUR L'ESCAUT, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2114**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux  
Implantation d'un poste type PAC 4UF pour alimenter un lotissement rue Jules Gallois sur la commune de LOUVROIL**

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation d'un poste type PAC 4UF pour alimenter un lotissement rue Jules Gallois sur la commune de LOUVROIL, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de LOUVROIL pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LOUVROIL, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2115**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation d'un poste type PAC 4UF « Potence » pour alimentation de la Zac sur la commune de PROUVY**

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation d'un poste type PAC 4UF « Potence » pour alimentation de la Zac sur la commune de PROUVY, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par les exploitants des ouvrages de transport d'oxygène et d'hydrogène situés à proximité de la zone de travaux (AIR LIQUIDE).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de PROUVY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de PROUVY, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2116**

**Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Renouvellement du réseau HTA Résidence Ambroise Paré sur la commune de LA BASSEE**

Par arrêté préfectoral en date du 3 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif au renouvellement du réseau HTA Résidence Ambroise Paré sur la commune de LA BASSEE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de LA BASSEE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LA BASSEE, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2117** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation du poste « La Voleuse » pour alimentation d'un lotissement sur la commune de LILLE**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation du poste « La Voleuse » pour alimentation d'un lotissement sur la commune de LILLE, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect de la prescription particulière suivante :

- Les conditions techniques d'implantation de l'ouvrage projeté seront conformes aux prescriptions émises par le gestionnaire de voirie concerné par les travaux.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de LILLE pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de LILLE, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2118** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Implantation et raccordement d'un poste de type PAC « E. Lebrun » Avenue Joseph Cugnot sur la commune de FEIGNIES**

Par arrêté préfectoral en date du 4 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste de type PAC « E. Lebrun » Avenue Joseph Cugnot sur la commune de FEIGNIES, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulière suivantes :

- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par les exploitants des ouvrages de transport d'oxygène, d'hydrogène et d'électricité situés à proximité de la zone de travaux (AIR LIQUIDE et RTE EDF TRANSPORT SA).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de FEIGNIES pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de FEIGNIES, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2119** **Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique**  
**Alimentation BT rue Henri Barbusse sur la commune de THIANT**

Par arrêté préfectoral en date du 9 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'alimentation BT rue Henri Barbusse sur la commune de THIANT, est approuvé.



---

**N° 2122 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation et raccordement d'un poste PSSA rues de la Bistade et de la Seigneurie  
sur la commune de SAINT PIERRE BROUCK**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation et raccordement d'un poste PSSA rues de la Bistade et de la Seigneurie sur la commune de SAINT PIERRE BROUCK, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie de SAINT PIERRE BROUCK pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire de SAINT PIERRE BROUCK, le 2ème Syndicat d'Electrification de la Région de Dunkerque sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N°2123 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Implantation d'un poste PSSB pour alimentation rue de Longeais sur la commune de AUBY**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : Le projet d'exécution, relatif à l'implantation d'un poste PSSB pour alimentation rue de Longeais sur la commune de AUBY, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.
- Le maître d'ouvrage sera tenu de se conformer aux prescriptions techniques et de sécurité émises par l'exploitant des ouvrages de transport d'électricité situés à proximité de la zone de travaux (RTE EDF TRANSPORT SA).

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture ;
- affichage en mairie d'AUBY pendant deux mois. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat, qui sera envoyé à la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (Service ECLAT – Division Energie Climat).

Article 5 : La présente autorisation est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille, dans le délai de recours contentieux de deux mois à compter de la date la plus tardive d'insertion ou d'affichage définie à l'article 4.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Régional de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement, le Maire d'AUBY, le Directeur d'ERDF URE Nord Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

---

**N° 2124 Arrêté d'approbation d'exécution de travaux sur le réseau de distribution d'énergie électrique  
Extension de la Zac des Repdycks et implantation du poste « CIME » sur la commune de GRANDE SYNTHÉ**

Par arrêté préfectoral en date du 17 août 2011

Article 1 : Le projet d'exécution, relatif à l'extension de la Zac des Repdycks et implantation du poste « CIME » sur la commune de GRANDE SYNTHÉ, est approuvé.

Article 2 : L'exécution des travaux du projet sus-visé est autorisée sous réserve, que les dispositions techniques adoptées pour les ouvrages ainsi que les conditions de leur exécution satisfassent aux prescriptions de l'arrêté interministériel du 17 mai 2001 et des normes en vigueur éditées par l'Union Technique de l'Electricité et de la Communication, de l'obtention de toutes les autorisations de passage, et du respect des prescriptions particulières suivantes :

- Les abords immédiats du poste feront l'objet d'un aménagement paysager (arbustes, écran végétal constitué d'essences locales...) assurant une insertion harmonieuse du poste dans son environnement.





Lors de la phase travaux, toute coupe de haies ou d'arbres devra être réalisée en dehors des périodes de nidification de l'avifaune, soit en dehors d'une période allant de février à août. Un linéaire de haie équivalent à celui détruit sera replanté avec des arbres et arbustes d'essences locales.

L'ouvrage final fait l'objet d'un aménagement paysager (Butte paysagère, haies, engazonnement...) de manière à assurer une insertion harmonieuse de ce dernier dans son environnement. Des prises de vue, post-réalisation, seront adressées à la DREAL Nord Pas-de-Calais (Service ECLAT – Division énergie climat) accompagnées d'un comparatif à l'étude paysagère réalisée initialement.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 5 : La DREAL et, le cas échéant, les autres sociétés concessionnaires intéressées, seront avisés au moins 7 jours à l'avance de la date du commencement des travaux.

Article 6 : La présente autorisation sera affichée pendant un délai de 2 mois par Monsieur le maire de Coupelle-Neuve qui justifiera de cet affichage par un certificat.

Article 7 : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais
- Messieurs les chefs des services consultés
- Monsieur le Maire de COUPELLE-NEUVE
- Monsieur le Directeur du Réseau Transport Électricité – Transport Électricité Nord-Est – Agence Ingénierie Maintenance Réseau
- Monsieur le Directeur de ERDF – URE Nord Pas-de-Calais

---

**DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD LILLE**

---

**N° 2127**

**Emploi d'enfants dans le spectacle**

Par décision en date du 23 août 2011

Article 1<sup>er</sup> - A titre exceptionnel, les enfants, dont les noms suivent, sont autorisés à participer au spectacle « LA GRANDE FETE LILLOISE DU CIRQUE » présenté par VLC PRODUCTION 13 Place Philippe Lebon à LILLE, qui se déroulera du 7 octobre au 23 décembre 2011:

CHEN Chang née le 05/04/1999  
YANG Meixu, née le 03/05/2000

Article 2 – La part de la rémunération payée aux représentants légaux des enfants sera de 10 %. Le solde sera versé sur un compte ouvert auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 3 - M. le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord.

---

**DIRECCTE NORD – PAS-DE-CALAIS  
UNITÉ TERRITORIALE DU NORD VALENCIENNES**

---

**N° 2128**

**Décision portant subdélégation de signature de Monsieur Patrick MARKEY  
Responsable par intérim de l'unité territoriale de Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord – Pas-de-Calais**

Par décision N° 2011-1 en date du 8 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick MARKEY, Responsable par intérim de l'unité territoriale du Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord pas de Calais ;  
La délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 de la Décision DIRECCTE Nord Pas de Calais N°DIRECCTE 2011-1 du 27 Juillet 2011 susvisée, sera exercée par :

- Monsieur Jacques TESTA, Directeur du Travail à Valenciennes
- Madame Isabelle FAJFROWSKI Directeur Adjoint du Travail à Valenciennes
- Monsieur Dominique LECOURT, Directeur Adjoint du Travail à Valenciennes
- Madame Séverine TONUS, Directeur Adjoint du Travail à Valenciennes

A l'effet de signer toutes les décisions et actes administratifs relevant des compétences propres du responsable par intérim de l'Unité Territoriale Nord Valenciennes de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais dans le ressort territorial des arrondissements de Valenciennes, Cambrai et Avesnes sur Helpe.

Article 2 : Le responsable par intérim de l'Unité Territoriale Nord-Valenciennes de la DIRECCTE Nord Pas-de-Calais et les délégataires désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord-

---

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ NORD – PAS-DE-CALAIS**


---

**N° 2129      Création d'un Foyer D'accueil Médicalisé (Fam) de 30 Places à MARLY pour personnes adultes handicapées autistes ou souffrant de troubles apparentés portée par L'association Hospitalor**

Par décision conjointe du 26 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour personnes adultes handicapées autistes ou souffrant de troubles apparentés de 30 places décomposées comme suit :

- 24 lits d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil temporaire
- 4 places d'accueil de jour médicalisé

à MARLY est prorogée d'un an à compter du 25 août 2011.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association Hospitalor 40 Bd de Lorraine BP 20204 57506 SAINT-AVOLD Cedex.

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture Nord, et au Bulletin Officiel du Département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille -148 rue Jacquemars Giélee – 59800 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 2130      Création d'un Foyer D'accueil Médicalisé de 32 Places pour Personnes Handicapées Autistes ou souffrant de troubles apparentés à ROUBAIX, portée par l'association d'action Sanitaire et Sociale de La région de Lille**

Par décision conjointe du 28 juillet 2011

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation de création d'un Foyer d'Accueil Médicalisé pour adultes handicapés autistes de 32 places décomposées comme suit :

- 20 places d'hébergement permanent
- 2 places d'accueil temporaire
- 10 places d'accueil de jour médicalisé

à ROUBAIX est prorogée de 3 ans à compter du 25 août 2011.

Article 2 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale.

Article 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionné à l'article L.313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D.313-11 à D313-14 du même code.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Conseil Général et du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé, conformément à l'article L 313-1 alinéa 5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 5 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception à Monsieur le Président de l'Association d'Action Sanitaire et Sociale de la région de Lille- 34, rue Patou- 59000 LILLE

Article 6 : La présente décision sera publiée au recueil des Actes administratifs de la préfecture Nord, et au Bulletin Officiel du Département du Nord.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille -148 rue Jacquemars Giélee – 59800 Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 8 : Madame la Directrice de l'Offre Médico-Sociale et Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux du Nord sont chargés de l'exécution de la présente décision.

---

**N° 2131      Modification d'agrément de L'IEM Jean Grafteaux à Villeneuve-d'Ascq géré par L' APF**

Par décision du 8 août 2011

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté du 2 février 2001 est abrogé.



---

**N° 2134 Arrêté portant FIXATION des tarifs journaliers de prestations pour 2011 au Centre Hospitalier de DOUAI  
N° FINESS : 590 783 239**

Par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 22 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de l'arrêté au Centre Hospitalier de DOUAI sont fixés ainsi qu'il suit :

Code tarif :	Spécialités	Montant
11	Médecine hospitalisation complète:	881,81 €
50	Médecine hospitalisation de jour :	531,88 €
30	Soins de suite et de réadaptation :	324,83 €
52	Hémodialyse :	469,62 €
12	Chirurgie hospitalisation complète :	1 045,18 €
20	Spécialités couteuses :	1 546,22 €
54	Psychiatrie de Jour Adultes :	269,98 €
55	Psychiatrie de Jour Enfants :	269,98 €
13	Psychiatrie Adultes hospitalisation Complète :	309,08 €
	SMUR :	488,26 €
	Majoration forfaitaire pour l'admission en régime particulier :	45.00 €
	Les tarifs journaliers « soins » de l'Unité de Soins Longue Durée :	
	GIR 1 et 2 :	88,98 €
	GIR 3 et 4 :	75,99 €
	GIR 5 et 6 :	63,01 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

---

**N° 2135 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2011 au Centre Hospitalier de SOMAIN  
( N° FINESS 590 000 014 )**

Par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 22 juin 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de l'arrêté au Centre Hospitalier de SOMAIN sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
11	Médecine :	634,42 €
12	Alcoologie :	342,78 €
12	Alcoologie hôpital de jour :	407,96 €
30	Moyen séjour :	324,85 €
30	SSR Hôpital de jour Réhabilitation respiratoire :	380,00 €
52	Psychiatrie hospitalisation complète :	304,84 €
54	Psychiatrie hôpital de jour :	220,27 €
	Les tarifs journaliers « soins » de l'unité de soins de longue durée :	
41	GIR 1 et 2 :	89,68 €
42	GIR 3 et 4 :	73,68 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

---

**N° 2136 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers de prestations pour 2011 à la Maison de Santé et de Cure Médicale « La Plaine de Scarpe » à LALLAING (N° FINESS 590 790 473)**

Par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 12 juillet 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation applicables à compter de la date de l'arrêté à la Maison de Santé et de Cure Médicale « La Plaine de Scarpe » à LALLAING, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Hospitalisation complète:	180,95 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

---

**N° 2137 Arrêté portant fixation des tarifs journaliers applicables au Centre « Hélène Borel » à RAIMBEAUCOURT (N° FINESS 590 780 128)**

Par arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais en date du 28 juillet 2011

Article 1er : Les tarifs de prestation, applicables à compter de la date de l'arrêté au Centre « Hélène Borel » à Raimbeaucourt, sont fixés ainsi qu'il suit :

Code	Spécialités	
30	Hospitalisation complète:	287,57 €
50	Hospitalisation de jour :	191,71 €

Article 2 : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication, ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général Délégué chargé de l'Offre de Soins et Monsieur le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du département dans lequel l'établissement a son siège.

**Document confectionné par le Bureau des affaires départementales et du suivi de l'action de l'Etat (DiPP)  
et édité par l'imprimerie de la préfecture du Nord**

**Directeur de la publication : Monsieur Marc-Etienne PINAULDT, secrétaire général de la préfecture du Nord**